



FONDS POUR LA CONSOLIDATION DE LA PAIX DU **SECRETAIRE GENERAL**

**Initiative pour la Promotion
des Jeunes et de L'égalité
des Genres**

Appel à Candidatures et
Note D'orientation

2021



FONDS POUR LA

**CONSOLIDATION DE
LA PAIX** 

















TABLE DE MATIÈRES

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 1. | Fonds pour la Consolidation de la Paix | |
| 2. | Contexte | 2 |
| | Initiative de promotion de l'égalité des genres (GPI) | 2 |
| | Initiative de promotion des jeunes (YPI) | 2 |
| | GYPI 2016-2020 | 2 |
| | Engagement de la société civile | 2 |
| 3. | Initiative de Promotion des Jeunes et de L'égalité des Genres | 3 |
| 4. | Éligibilité | 5 |
| | Organisations | 4 |
| | Pays | 6 |
| | Organisations de la société civile | 6 |
| | Directives pour le projet | 7 |
| | Critères d'examen | 7 |
| 5. | Procédures de Dépôt du Dossier de Candidature | 9 |
| | Deux étapes | 9 |
| | Calendrier | 9 |
| | Instructions pour déposer un dossier de candidature en ligne | 10 |
| 6. | Ressources | 11 |
| 7. | Annexes | 12 |
| | Contributeurs du PBF | 12 |
| | Modèle de note conceptuelle pour les dépôts de dossier effectués par les équipes de pays des Nations Unies | 12 |
| | Modèle de note conceptuelle pour les dépôts de dossier effectués par les organisations de la société civile | 17 |

1. FONDS POUR LA CONSOLIDATION DE LA PAIX

Le Fonds pour la consolidation de la paix du Secrétaire général (PBF) est l'instrument de premier recours des Nations Unies pour répondre aux conflits violents. Depuis sa création en 2005 par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, le PBF a apporté son appui à 62 pays émergeant ou faisant face à un conflit violent. L'objectif du PBF est d'appuyer les interventions présentant un lien direct avec les processus de consolidation de la paix et de répondre aux déficits critiques dans les domaines pour lesquels aucun autre mécanisme de financement n'existe. Afin de donner suite aux résolutions du Conseil de sécurité sur la pérennisation de la paix et compte-tenu des dynamiques de conflits à l'échelle mondiale, le PBF a évolué, passant d'un instrument d'après-conflit à un instrument d'investissement pour tous les stades du cycle d'un conflit : avant, pendant et après ².

Le PBF agit dans les domaines prioritaires et de concentration suivants :

| DOMAINE PRIORITAIRE | DOMAINE DE CONCENTRATION |
|---|--|
|  <p>Répondre aux dangers imminents menaçant le processus de paix, appuyer la mise en œuvre des accords de paix et du dialogue politique</p> | <ul style="list-style-type: none">  Réforme du secteur de la sécurité (RSS)  État de droit  Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)  Dialogue politique (suivant la chronologie définie par des accords politiques/de paix) |
|  <p>Développer et/ou renforcer les capacités nationales pour promouvoir la coexistence et la résolution pacifique des conflits</p> | <ul style="list-style-type: none">  Réconciliation nationale  Gouvernance démocratique  Prévention/gestion des conflits |
|  <p>Soutenir les efforts visant à relancer l'économie et générer des dividendes de paix immédiats pour l'ensemble de la population</p> | <ul style="list-style-type: none">  Création d'emplois  Accès équitable aux services sociaux |
|  <p>Re(mettre) en place les services administratifs essentiels et les capacités humaines et techniques correspondantes</p> | <ul style="list-style-type: none">  Renforcement de la capacité nationale essentielle de l'État  Prolongement de l'autorité de l'État / administration locale  Gouvernance des ressources de consolidation de la paix (y compris les secrétariats des comités conjoints de pilotage et du PBF) |

1. A/RES/70/262 and S/RES/2282 (2016)
 2. PBSO (2017): What does "sustaining peace" mean?

2. CONTEXTE

■ INITIATIVE DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES GENRES (GPI)

La **résolution 1325 (2000)** du Conseil de sécurité et celles qui ont suivi sur les femmes et la paix et la sécurité reconnaissent le rôle clef des femmes dans la prévention et la résolution des conflits. Le rapport du Secrétaire général de 2010, **conformément à la résolution 1889 (2009) du Conseil de sécurité**,³ a établi un **Plan d'action en sept points sur la consolidation de la paix tenant compte des questions de genre**⁴ avec pour objectif de consacrer 15 % des financements de l'ONU visant la consolidation de la paix à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes. C'est dans ce cadre que le PBF a lancé sa première Initiative de promotion de l'égalité des genres (GPI) en 2011. Cette initiative faisait appel à des projets de consolidation de la paix ciblant l'autonomisation des femmes et l'égalité des genres. Le PBF a alloué 6,4 millions de dollars US à une première série de projets GPI. En 2015, le PBF est devenu la seule entité du Secrétariat de l'ONU et le premier fonds commun des Nations Unies à atteindre l'objectif des 15 %. Le PBF a maintenant dépassé cet objectif pour la sixième année consécutive, atteignant 40 % en 2020. Depuis 2011, le PBF a investi plus de 90 millions de dollars US dans 60 projets GPI répartis dans 27 pays.

■ INITIATIVE DE PROMOTION DES JEUNES (YPI)

La **résolution 2250 (2015)** du Conseil de sécurité et les autres qui ont suivi sur les jeunes, la paix et la sécurité reconnaissent la contribution importante et positive des jeunes au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. C'est dans ce cadre que le PBF a lancé sa première Initiative de promotion des jeunes (YPI) en 2016. L'initiative faisait appel à des projets de consolidation de la paix ciblant l'inclusion et la participation des jeunes. Le PBF a augmenté son financement de la YPI en passant de 2,7 millions de dollars US en 2016 à 22,1 millions de dollars US en 2020. Depuis 2016, le PBF a investi plus de 79,4 millions de dollars US dans 64 projets répartis dans 18 pays. Le PBF reste à ce jour le mécanisme de financement le plus important appuyant la mise en œuvre des résolutions **2250 (2015)**, **2419 (2018)** et **2535 (2020)**.

■ GYPI 2016-2020

En 2016, le PBF a lancé la GPI et la YPI conjointement en tant qu'Initiatives de promotion des jeunes et de l'égalité des genres (GYPI). Lancées sous un seul et même appel à candidatures, la GPI et la YPI restent deux initiatives distinctes, certes interconnectées mais avec des finalités différentes. Chacune des initiatives vise à appuyer des moyens nouveaux et innovants de surmonter les différents défis auxquelles les femmes et les jeunes font face pour s'engager dans les processus politiques et de consolidation de la paix; elles visent également à faciliter leur participation significative dans ces processus et à tous les niveaux. Au travers de ces initiatives, le PBF entend promouvoir des approches de consolidation de la paix inclusives et ascendantes. Entre 2016 et 2020, le PBF a investi 154,5 millions de dollars US dans 124 projets GYPI répartis dans 29 pays. L'ensemble des investissements se répartit comme suit : 48,6 % pour les projets GPI et 51,4 % pour les projets YPI. Sur le total investi, 62,1 % ont été alloués aux agences, fonds et programmes (AFP) des Nations Unies, soit 96 millions de dollars US, et 30,1 % aux organisations de la société civile, soit 46,5 millions de dollars US. En 2020, pour la première fois, les GYPI ont ouvert leurs financements aux propositions conjointes ONU-organisations de la société civile (OSC), allouant à ces dernières 12 millions de dollars US, soit 7,8 % de ses financements.

■ ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

En 2016, en plus des agences, fonds et programmes de l'ONU, le PBF a ouvert ses financements aux OSC au travers des GYPI, et en 2020, pour la première fois aux propositions conjointes ONU-OSC. En apportant un financement direct aux OSC, le PBF se conforme aux **recommandations des résolutions sur la paix durable**⁵, **au rapport du Secrétaire général de 2018 sur la consolidation et le maintien de la paix** et, plus récemment, **aux Directives du système des Nations Unies sur l'engagement communautaire pour la consolidation et le maintien de la paix (2020)**⁶. Ces recommandations visent à optimiser l'impact des initiatives locales de consolidation de la paix et au renforcement mutuel des partenariats entre ONU et société civile grâce à une meilleure compréhension des contextes locaux, mettant ainsi à profit l'expertise, les réseaux plus larges

3. 1820 (2009); 1888 (2009); 1889 (2009); 1960 (2011); 2106 (2013); 2122 (2013); 2242 (2015), and 2467 (2019).

4. S/2010/466

5. A/RES/70/262 and S/RES/2282 (2016)

6. Directives de l'ONU sur l'engagement communautaire en matière de consolidation et de maintien de la paix (2020).

et les connexions plus solides des organisations et communautés locales, tout en garantissant une approche inclusive, impliquant des populations souvent difficiles d'accès et marginalisées. **Les absents de la paix : étude de suivi indépendante sur les jeunes, la paix et la sécurité** note qu'il est également fondamental d'appuyer et de renforcer le travail effectué par les OSC de jeunes, la plupart d'entre elles opérant en première ligne des initiatives locales de consolidation de la paix et ce avec un appui et un financement extrêmement limités. Conformément à ces recommandations, les GYPI non seulement financent directement les CSO, mais elles exigent également que toute entité déposant un dossier de candidature apporte la preuve d'un partenariat solide avec les OSC locales, en particulier les organisations et réseaux de femmes et de jeunes.

3. INITIATIVES DE PROMOTION DES JEUNES ET DE L'ÉGALITÉ DES GENRES 2021

Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix (PBSO) a l'honneur d'annoncer le lancement des GYPI 2021, contribuant directement à sa **Stratégie 2020-2024** en faveur d'un engagement significatif des femmes et des jeunes à la consolidation de la paix au travers d'approches innovatrices. En répondant directement aux défis et lacunes identifiés **dans le rapport du Secrétaire général de 2020 sur les femmes, et la paix et la sécurité**, et le **rapport du Secrétaire général de 2020 sur les jeunes, et la paix et la sécurité**, ainsi que **l'appel à l'action du Secrétaire général de 2020 relatif aux droits de la personne « la plus haute aspiration »**, cette année, les GYPI se concentreront sur les aspects suivants :

■ **PROMOUVOIR LA PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DES FEMMES ET DES JEUNES À LA CONSOLIDATION DE LA PAIX AU NIVEAU LOCAL**

Le **rapport du Secrétaire général de 2020 sur la consolidation et le maintien de la paix** souligne que la paix est davantage durable lorsque les efforts de consolidation de la paix sont inclusifs et pris en charge, dirigés et mis en œuvre localement. Les acteurs de la société civile à l'échelle locale, y compris les femmes et les jeunes, sont les principaux agents de la consolidation de la paix, jouant des rôles clés dans les sociétés touchées par les conflits et dans les situations d'extrême fragilité et de transition, comme le soulignent les directives de l'ONU sur l'engagement communautaire en matière de consolidation et de maintien de la paix. En tant que tel, le leadership des communautés locales et de la société civile est un élément central et une condition préalable à la consolidation de la paix.

Bien que l'on reconnaisse de plus en plus l'importance de l'appropriation, de la direction et de la mise en œuvre des efforts de consolidation de la paix au niveau local, de nombreux défis subsistent. Les acteurs locaux, notamment les femmes, ne sont pas systématiquement engagés de manière significative dans l'analyse du conflit et du contexte et dans l'élaboration et la promotion des priorités nationales et locales en matière de consolidation de la paix, et ces derniers continuent de se heurter à toute une série d'obstacles structurels et autres, comme le souligne le **rapport du Secrétaire général de 2020 sur les femmes, et la paix et la sécurité**. Afin de répondre aux inégalités et à l'exclusion auxquelles sont confrontés jeunes femmes et jeunes hommes, ces derniers doivent faire davantage entendre leur voix dans l'élaboration des politiques locales, comme le souligne le **rapport du Secrétaire général de 2020 sur les jeunes, et la paix et la sécurité**. Les jeunes femmes sont confrontées à des défis particuliers, disposant de moins d'opportunités de participer aux processus de consolidation de la paix, et faisant l'objet de menaces et discriminations spécifiques ayant un impact direct sur leur sûreté et sécurité. L'importance de la consolidation de la paix au niveau local est au cœur des GYPI de cette année. Aux fins de cet appel à candidatures, la portée de la consolidation de la paix au niveau local est définie par les efforts de consolidation de la paix axés sur la **communauté ou au niveau sous-national**. Reconnaisant l'importante variété et diversité des efforts de consolidation de la paix déployés au niveau local, ainsi que le large éventail d'acteurs impliqués dans ces efforts, les GYPI exigent des candidats qu'ils démontrent les résultats en termes de consolidation de la paix.

Les projets devront mettre en application des méthodes programmatiques et des structures de gouvernance favorisant la consolidation de la paix au niveau local. Afin de renforcer les organisations locales de consolidation de la paix, tous les projets sont tenus d'allouer au moins 40 %, et de préférence davantage, de la subvention demandée aux partenaires locaux de la société civile, y compris des

réseaux, en particulier aux organisations dirigées par des femmes et des jeunes. Cela peut inclure des sous-subsventions directes, le renforcement des capacités des partenaires d'exécution et le paiement direct de la mise en œuvre des activités. Comme dans les éditions précédentes, les GYPI 2021 donneront préférence aux projets conjoints ONU-OSC, aux projets mis en œuvre par des OSC nationales et aux projets attestant de partenariats solides avec des organisations ou réseaux dirigés par des femmes et des jeunes.

PBSO donnera priorité aux propositions visant à renforcer la consolidation de la paix au niveau local dans deux domaines :

1 PROMOTION ET PROTECTION DES ESPACES CIVIQUES, CONCERNANT NOTAMMENT LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE, LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES.

L'espace civique définit l'environnement permettant aux divers acteurs de la société civile de participer de manière significative à la vie politique, économique, sociale et culturelle de leur société. Il repose sur des mécanismes formels et informels grâce auxquels les individus, groupes et communautés peuvent s'engager dans la prise de décisions, comme l'explique la **Note d'orientation des Nations unies sur la protection et la promotion de l'espace civique**. Il comprend des mécanismes permettant de résoudre des conflits spécifiques au sein ou en dehors de la gouvernance locale ou des institutions politiques conventionnelles. Comme le souligne le **rapport du Secrétaire général de 2020 sur la consolidation et le maintien de la paix**, l'engagement de la société civile est indispensable à la consolidation de la paix et à la création de sociétés inclusives et résilientes. Les jeunes femmes et les jeunes hommes sont confrontés à des défis importants découlant du rétrécissement de l'espace civique et de l'espace de prévention des conflits, comme le souligne le **rapport du Secrétaire général de 2020 sur les jeunes, et la paix et la sécurité**, et les organisations de défense des droits des femmes sont parmi les plus touchées par les efforts visant à réduire l'espace civique, comme l'indique le **rapport du Secrétaire général de 2020 sur les femmes et la paix et la sécurité**. En outre, les personnes confrontées à des formes de discrimination diverses et croisées sont particulièrement touchées, les jeunes femmes et les défenseurs des droits de l'homme devant notamment faire face à des défis spécifiques. La pandémie impose de nouveaux défis au large éventail des espaces civiques, y compris parfois des restrictions disproportionnées des libertés et droits fondamentaux au travers de mesures d'urgence et autres, et des rapports d'intimidation et de représailles contre les acteurs de la consolidation de la paix et des droits de l'homme et autres acteurs de la société civile, qu'ils soient en ligne ou non. En outre, l'espace civique s'est rétréci pour de nombreuses populations marginalisées en raison du passage au numérique résultant de la pandémie de COVID-19.

Les acteurs engagés dans certains domaines sont confrontés à des menaces particulièrement graves. **L'Analyse mondiale de Front Line Defenders** a conclu que 69 % des défenseurs des droits de l'homme tués en 2020 travaillaient sur les droits fonciers, les droits des populations autochtones et les droits environnementaux. Par conséquent, les GYPI recherchent **des propositions promouvant et protégeant les espaces civiques pour les femmes et les jeunes**, concernant notamment les questions foncières, les populations autochtones et les questions environnementales. Tous les projets doivent adopter une approche « do no harm ».

2 PROMOTION ET RENFORCEMENT DE LA SANTÉ MENTALE ET DU BIEN-ÊTRE PSYCHOSOCIAL DES FEMMES ET DES JEUNES DANS LE CADRE DES PROCESSUS DE CONSOLIDATION DE LA PAIX

Le **rapport du Secrétaire général de 2020 sur la consolidation et le maintien de la paix** appelle à une plus grande intégration des services de santé mentale et des services psychosociaux (SMSPS) dans la consolidation de la paix en vue d'accroître la résilience et l'action des personnes et des communautés. Le bien-être psychosocial et l'accès au soutien psychosocial sont essentiels pour consolider la paix et prévenir les conflits dans les communautés. La santé mentale individuelle et collective et la dynamique psychosociale ont un impact sur le travail des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme ainsi que sur la confiance inter et intra-communautaire et la cohésion sociale ; elles contribuent à déterminer les capacités d'une communauté à collaborer et à prendre des décisions de manière inclusive et efficace, sa capacité à gérer et à résoudre pacifiquement les conflits ainsi que sa résilience face aux crises.

Alors que les femmes et les jeunes sont souvent les principaux agents de la consolidation de la paix au niveau communautaire dans des contextes fragiles et conflictuels, ces derniers, en particulier les défenseurs des droits de l'homme, sont également confrontés de manière disproportionnée à des problèmes de santé mentale et à des défis psychosociaux liés aux conséquences de la violence, tels que le risque accru d'abus et de violence sexuelle et fondée sur le genre, la stigmatisation sociale négative et les facteurs de stress liés au conflit. Les jeunes femmes et les jeunes hommes se heurtent à des défis spécifiques notamment du fait que la plupart des problèmes de santé mentale se développent pendant la jeunesse. Les outils et ressources disponibles en faveur de la santé mentale et du bien-être psychosocial au niveau communautaire peuvent être difficiles d'accès pour cette population. Comme le souligne **l'appel à l'action conjoint inter-organisations sur la santé mentale et l'aide psychosociale de 2020**, les groupes déjà confrontés à l'exclusion, la discrimination ou la stigmatisation sont particulièrement touchés, par exemple : les populations déplacées à l'intérieur du pays et les réfugiés, les minorités ethniques ou religieuses, les personnes handicapées, les membres de la communauté LGBTI ou les survivants de violences sexuelles et fondées sur le

genre. Cette situation est aggravée par la pandémie actuelle de COVID-19 qui a augmenté les facteurs de stress liés aux conflits, tout en réduisant l'accès à des soins de santé mentale de qualité et abordables dans les situations humanitaires et de conflit, comme le souligne **la note de synthèse des Nations Unies sur le COVID-19** et la nécessité d'agir en matière de santé mentale. La pandémie a également déclenché de nouveaux risques de stigmatisation et de discrimination pour les personnes perçues comme susceptibles de contracter ou de propager le virus.

Dans ce contexte, et compte tenu notamment de l'impact de la pandémie de COVID-19, et dans le cadre des efforts de consolidation de la paix à l'échelle locale, il est nécessaire de veiller à ce que les femmes et les jeunes les plus vulnérables bénéficient d'un soutien pour accéder à ces services afin de maintenir ou rétablir leur lien avec leur communauté et contribuer à la résilience collective.

Le travail sur la santé mentale et le soutien psychosocial peuvent causer du tort en raison du fait qu'il traite de questions très sensibles. Les candidats doivent donc faire preuve d'une expérience de travail sur le sujet et il est de la plus haute importance que les projets adoptent une approche non préjudiciable tout au long du processus, comme le soulignent les **Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence**.

4. ÉLIGIBILITÉ

■ ORGANISATIONS

PBSO accepte les propositions des AFP de l'ONU et des OSC. Toute entité souhaitant déposer un dossier de candidature aux GYPI est encouragée à prendre contact avec le secrétariat du PBF et/ou le Bureau du/de la Coordonnateur/rice résident/e (CR) dans le pays du projet pour obtenir des conseils sur le processus relatif aux GYPI.⁷

Cette année, le PBF acceptera trois types de propositions : les propositions conjointes d'entités ONU, les propositions conjointes ONU-OSC et les propositions des OSC. Alors que les deux types de propositions conjointes devront être déposés par l'équipe de pays des Nations Unies une fois entérinées par le/la CR/Représentant/e spécial/e (adjoint/e) du Secrétaire général, les propositions des OSC seront quant à elles déposées séparément par les OSC :

ÉQUIPES DE PAYS DES NATIONS UNIES⁸

- ✓ Maximum de **deux propositions GPI** et **deux propositions YPI** par **équipe de pays des Nations Unies**
- ✓ Financement allant de **800 000 à 1,5 millions de dollar** US par projet
- ✓ L'équipe de pays des NU peut déposer une **proposition conjointe ONU** impliquant jusqu'à trois entités onusiennes bénéficiaires par projet
- ✓ Pour la première fois, l'équipe de pays des NU peut déposer un dossier conjointement avec une OSC et impliquant jusqu'à trois entités bénéficiaires par projet, avec un maximum de deux entités onusiennes et d'une OSC (c.a.d. UN-UN-CSO ou UN-CSO) par projet.

ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE⁹

- ✓ Maximum de **deux propositions GPI** and **deux propositions YPI** proposals per **CSO globally**
- ✓ Financement allant de **300 000 à 1,5 millions de dollars US** par project
- ✓ Les OSC peuvent déposer des **propositions elles-mêmes** (dépôt de dossier individuel) ou conjointement avec une entité de l'ONU (dépôt effectué par l'équipe de pays des NU)
- ✓ Les OSC organisées en fédérations, confédérations ou en organismes-cadres opérant sous un même statut national ou international seront considérées **comme une seule et même organisation** dans le cadre de cet appel à candidatures.

7. Pour obtenir le contact du secrétariat du PBF dans un pays spécifique, contacter info@pbfgypi.org.

8. Les missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales de l'ONU ne peuvent pas recevoir de financement direct du PBF mais sont encouragées à appuyer les projets GYPI en tant que partenaires d'exécution.

9. Vérifier les critères d'éligibilité des OSC ci-dessous.

PAYS

L'appel à candidatures est ouvert aux agences, fonds et programmes de l'ONU et organisations de la société civile opérant dans les pays formellement déclarés éligibles par le Secrétaire général au financement du PBF en avril 2020. Les 22 pays suivants sont éligibles au financement du PBF pour les GYPI 2020 :

| | | | |
|--|---|--|---|
|  Burkina Faso |  Guinée-Bissau |  Niger |  Sierra Leone |
|  Burundi |  Haïti |  Papouasie Nouvelle Guinée |  Somalia |
|  Cameroun |  Honduras |  République Centrafricaine |  Soudan du Sud |
|  Colombie |  Îles Salomon |  République démocratique du Congo |  Soudan |
|  El Salvador |  Kirghizistan | |  Tchad |
|  Gambie |  Libéria | | |
|  Guatemala |  Malí | | |
|  Guinée |  Mauritanie | | |

ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Pour être déclarées éligibles aux GYPI, les OSC doivent faire l'objet d'une évaluation technique, financière et légale de la part du PBF et de son agent administrateur, le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires (MPTF). Pour être déclarées éligibles, les OSC doivent remplir TOUS les critères et fournir les attestations correspondantes à l'étape de la note conceptuelle. Lors de la deuxième phase, les OSC candidates feront l'objet d'une enquête de vérification au sujet de la prévention et de leur réponse apportée dans les cas d'exploitations et d'abus sexuels. Toutes les OSC souhaitant déposer un dossier de candidature sont fortement encouragées à vérifier qu'elles remplissent bien les critères d'éligibilité avant de déposer leur dossier.

Les OSC candidates doivent fournir les attestations suivantes :



1. Preuve de perception antérieure de fonds provenant de l'ONU, du PBF ou de bailleurs de fonds du PBF¹⁰ dans le pays de mise en œuvre du projet (par exemple un accord de financement).



2. Preuve de l'enregistrement formel en cours de validité en tant qu'organisation à but non lucratif exemptée d'impôts et dotée d'une mission sociale pour la durée du projet proposé dans : **1)** le pays où se trouve le siège et **2)** le pays de mise en œuvre du projet.

REMARQUE : Si l'enregistrement doit être renouvelé chaque année dans le pays, l'organisation doit fournir l'enregistrement en cours de validité et en obtenir le renouvellement pour la durée du projet pour pouvoir recevoir les tranches de financement suivantes.



3. Preuve de l'exemption d'impôts dans : **1)** le pays où se trouve le siège et **2)** le pays de mise en œuvre du projet.



4. États financiers audités des deux dernières années, y compris :

- L'organisation juridique qui sera signataire de l'accord (et qui supervisera dans le pays de mise en œuvre du projet, le cas échéant).
- La lettre d'opinion des auditeurs signée. La lettre d'opinion doit également indiquer si le cabinet d'audit est désigné comme homologué au niveau national.
- Les activités et le budget du pays de mise en œuvre du projet.

REMARQUE : si les états financiers audités n'indiquent pas clairement les activités et le budget annuel dans le pays de mise en œuvre du projet, fournir les deux derniers rapports d'audit d'un programme ou projet réalisé effectué au cours des deux dernières années dans le pays mise en œuvre.

REMARQUE : L'organisation doit prouver que son budget annuel dans le pays de mise en œuvre est au moins deux fois supérieur au montant annualisé du financement demandé au PBF pour les deux années. Cela signifie que pour un financement minimal de 300 000 dollars US (pour un projet de 18 mois), l'organisation doit prouver qu'elle a un budget annuel d'au moins 400 000 dollars US dans le pays concerné.



5. Dernier rapport annuel comprenant les activités dans le pays de mise en œuvre du projet.



6. Confirmation que l'organisation a travaillé au moins trois ans dans le pays du projet







7. Explication de la structure juridique de l'organisation.

¹⁰ La liste des bailleurs de fonds du PBF pour 2017-2020 est disponible dans les annexes.

DIRECTIVES POUR LE PROJET







- Les dossiers déposés doivent être rédigés en anglais, français ou espagnol¹¹.
- La durée totale du projet ne doit pas dépasser 18 mois.
- Chaque projet doit consacrer au moins 5 à 7 % de son budget au suivi et à l'évaluation, y compris une évaluation finale et un audit financier indépendants.
- Chaque projet doit allouer au moins 40 % du financement demandé aux partenaires nationaux et locaux de la société civile, en particulier les organisations dirigées par des femmes et des jeunes, y compris par le biais de sous-subsidations directes, un renforcement des capacités de mise en œuvre des partenaires et un versement direct pour la mise en œuvre des activités.
- Les projets GPI doivent avoir un indice d'égalité des genres (Gender Marker/GM) de degré 3 et comme principal objectif l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes (Gender Equality and Women's Empowerment/GEWE). Les projets YPI doivent avoir un indice GM au minimum de degré 2 et le GEWE doit constituer un objectif important. Il s'agit notamment d'intégrer les composantes GEWE dans l'ensemble de la proposition de projet, de l'analyse du conflit au cadre de résultats, avec un minimum de 30 % du financement demandé dédié au GEWE. Les projets YPI qui ne remplissent pas le critère de GM2 ne seront pas pris en considération. Les projets YPI avec un indice GM3 et ciblant les jeunes femmes en particulier auront un avantage¹².

CRITÈRES D'EXAMEN

| CRITÈRE | QUESTIONS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION |
|--|--|
| INNOVATION  | <ul style="list-style-type: none"> • La proposition définit-elle clairement les aspects innovants du projet et ce qui le rend novateur dans ce contexte spécifique ? • Le projet comprend-il des partenariats innovants ? • Est-il question de tester de nouvelles approches ou méthodologies ? • Le projet s'appuie-t-il sur la mise en pratique d'une technologie ou sur une large base de données ? |
| APPROCHE PRENANT EN COMPTE LES QUESTIONS DU GENRE / LES JEUNES  | <ul style="list-style-type: none"> • Le projet proposé s'inscrit-il clairement dans un des deux domaines thématiques de cette année (l'espace civique/ la santé mentale et le bien-être psychosocial) ? • La proposition met-elle les femmes et/ou les jeunes au centre du projet ? • Les femmes et/ou les jeunes ont-ils été impliqués de manière significative dans l'identification des priorités du projet et la définition des interventions ? Qu'en est-il des organisations dirigées par des femmes et/ou des jeunes ? • Proposition GPI : le critère GM3 est-il rempli ? • Proposition YPI : le critère GM2 est-il rempli ? |
| APPROCHE DE LA CONSOLIDATION DE LA PAIX  | <ul style="list-style-type: none"> • Le projet s'inscrit-il dans l'un des quatre domaines prioritaires du PBF ?¹³ • Les résultats de la consolidation de la paix sont-ils formulés en indiquant clairement les changements institutionnels ou comportementaux escomptés ? Les résultats visent-ils les défis structurels à la participation et à l'inclusion des femmes et/ou des jeunes ? • La théorie du changement démontre-t-elle clairement la relation de cause à effet entre l'intervention proposée et l'effet escompté en termes de consolidation de la paix ? |
| CONSULTATION ET PARTENARIATS AVEC LES ACTEURS LOCAUX  | <ul style="list-style-type: none"> • Le projet adopte-t-il une approche inclusive et ascendante, où les parties prenantes locales (c.à.d. femmes, jeunes, dirigeants locaux, communautés,) et les partenaires d'exécution (c.à.d. OSC nationales et locales) sont consultés et contribuent à l'identification des objectifs du projet et des interventions ? • Le projet indique-t-il la mise en place de partenariats avec des organisations dirigées par des femmes ou des jeunes ? |

¹¹ Les dossiers de candidature en espagnol peuvent être effectués avec les formulaires en français ou en anglais.

¹² Consulter PBF Guidance Note on Gender Marker Scoring

| CRITERIA | QUESTIONS FOR CONSIDERATION |
|---|---|
| <p>ANALYSE DU CONFLIT</p>  | <ul style="list-style-type: none"> • L'analyse de conflit identifie-t-elle clairement les principaux facteurs de conflit pertinents pour le projet ? Prend-elle en compte les principaux défis à la consolidation de la paix ? Qu'en est-il des principales parties prenantes et aux dynamiques entre celles-ci ? • L'analyse du conflit tient-elle compte de la dimension âge et des questions de genres ? La diversité des groupes de femmes et de jeunes est-elle prise en compte (par ex. race, religion, ethnicité, classe socioéconomique, orientation sexuelle, affiliation politique, etc.) avec des expériences et besoins divers ? • L'analyse du conflit identifie-t-elle des acteurs réels ou potentiels pour la paix et des points d'entrée évidents pour la consolidation de la paix ? • Les interventions et résultats proposés sont-ils cohérents avec l'analyse de conflit ? Répondent-ils directement à un ou plusieurs des principaux problèmes identifiés ? |
| <p>INTERVENTIONS CIBLÉES</p>  | <ul style="list-style-type: none"> • Le projet identifie-t-il des axes d'intervention ciblés dans un ou deux domaines d'action, plutôt que de s'attaquer à trop de problèmes à la fois ? • Le niveau d'ambition du projet est-il réaliste et clair en termes de durée et de budget ? • Le projet indique-t-il clairement sa contribution afin de jeter les bases des changements sociaux, culturels ou structurels de plus grande envergure, au lieu de viser la pleine réalisation d'un changement à grande échelle ? |
| <p>CIBLAGE</p>  | <ul style="list-style-type: none"> • Les zones géographiques ciblées sont-elles clairement définies et dans quelle mesure ? • Les bénéficiaires du projet sont-ils clairement visés et pourquoi? Indiquer les éventuels critères de sélection à développer et un nombre indicatif de bénéficiaires. • Le projet évite-t-il les classifications générales des bénéficiaires, comme « jeunes » ou « femmes » ? Explique-t-il avec quels jeunes ou quelles femmes le projet travaillera et comment ces derniers seront identifiés ? • Existe-t-il une approche « Zéro dommage » ? |
| <p>LIENS ENTRE PROJET ET PRIORITÉS DE CONSOLIDATION DE LA PAIX DÉJÀ EN PLACE</p>  | <ul style="list-style-type: none"> • Le projet témoigne-t-il d'une cohérence avec les cadres stratégiques existants de consolidation de la paix du gouvernement ou de l'ONU ? • Le projet s'inscrit-il en complément du portefeuille actuel du PBF dans le pays et comble-t-il un déficit particulier de consolidation de la paix ? • Le projet tire-t-il profit des engagements et actions à l'échelle nationale en faveur de l'égalité des genres et de l'inclusion des jeunes dans la consolidation de la paix ? • Le projet encourage-t-il des partenariats propices à la prise en compte des jeunes / de l'égalité des genres dans la consolidation de la paix au sein des structures nationales en place ? |
| <p>CAPACITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p>  | <ul style="list-style-type: none"> • Comment les projets tirent-ils profit des capacités en place, les connaissances et l'expérience sur le terrain pour mettre en œuvre les activités de consolidation de la paix proposées dans le pays axées sur le genre et/ou les jeunes ? ^{14, 15, 16} |
| <p>RAPPORT COÛT-EFFICACITÉ</p>  | <ul style="list-style-type: none"> • Le projet démontre-t-il un rapport coût-efficacité optimal grâce à ses mécanismes de gestion et de comptabilité ? • La proposition de projet indique-t-elle clairement en quoi le projet est rentable ou quelles mesures seront prises pour en assurer la rentabilité ? • Un minimum de 40 % du budget sera-t-il alloué aux OSC nationales/locales? Cette allocation inclura-t-elle le développement des capacités pour les partenaires locaux et/ou des subventions intermédiaires pour les organisations de femmes et/ou de jeunes? • Les coûts relatifs au personnel sont-ils équivalents ou inférieurs à 20 % du budget total ? |

14. Le PBF entend financer les initiatives pilotées par le pays. Les organisations doivent prouver qu'elles disposent de capacités de mise en œuvre suffisantes dans le pays et justifier clairement le recrutement éventuel de nouveau personnel..

15. Pour les OSC : le PBF ne financera pas le personnel basé au siège ou dans la région sauf pour le temps passé dans le pays et consacré à la mise en œuvre. Une description détaillée des coûts liés au personnel et au site de travail sera requise.

16. Pour les agences, fonds et programmes des NU : PBSO encourage de prévoir des Volontaires des Nations Unies dans le budget, internationaux et nationaux.

5. PROCÉDURES DE DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

■ DEUX ÉTAPES

Le dépôt de dossier de candidature aux GYPI 2021 s'effectue en deux étapes :

1. NOTES CONCEPTUELLES : Les candidats doivent s'inscrire (créer un compte) puis envoyer leurs notes conceptuelles en utilisant la plate-forme en ligne prévue à cet effet au www.un.org/peacebuilding/content/gypi. La date limite d'envoi des notes conceptuelles est le 18 juin à 23hr59 heure de New York. Un Comité d'examen des projets examinera les dossiers de candidature en fonction des critères définis et invitera les dossiers sélectionnés à être développés en propositions de projet complètes.

2. PROPOSITIONS DE PROJET COMPLÈTES : les candidats invités à la deuxième et dernière étape auront environ six semaines pour élaborer et présenter une proposition de projet complète. Les propositions de projet complètes nécessiteront également les signatures : **1)** du représentant des organisations bénéficiaires ; **2)** du représentant de son homologue national (par ex. : ministre) ; et **3)** du représentant de l'ONU sur place le plus haut placé (le/la Coordonnateur/trice résident/e ou le/la Représentant/e spécial/e (adjoint/e) du Secrétaire général sur le terrain. Un Comité d'examen des projets se réunira à nouveau pour examiner les propositions en question et effectuer la sélection finale des projets.

■ CALENDRIER ¹⁷

ÉTAPE 1



STAGE 2



¹⁷. Le calendrier est susceptible d'être modifié, le PBF suivra de près les développements relatifs au COVID-19 et effectuera des ajustements si nécessaire.

¹⁸. Pour les agences, fonds et programmes des Nations Unies : les fonds ne seront déboursés que lorsque l'ensemble des autres projets pour lesquels l'organisation bénéficiaire a reçu des financements ont été clôturés aux niveaux opérationnel et financier dans le pays concerné conformément aux règles et procédures du PBF (à l'exception des projets PBF actuellement en cours ou récemment approuvés dans le pays).

¹⁹. Pour les organisations de la société civile, les fonds seront déboursés une fois que le Bureau du Fonds d'affectation spéciale multipartenaires a confirmé l'éligibilité de l'organisation en question.

■ INSTRUCTIONS POUR DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE EN LIGNE

Avant de démarrer le processus de dépôt de dossier en ligne, les candidats doivent s'inscrire (créer un compte) sur la plate-forme www.un.org/peacebuilding/content/gypi. Pour les projets conjoints d'entités onusiennes, l'entité en charge du projet doit s'inscrire et envoyer le dossier au nom de l'ensemble des partenaires après avoir reçu l'approbation du/de la Coordonnateur/trice résident/e ou Représentant/e spécial/e (adjoint/e) du Secrétaire général sur le terrain. Pour les projets conjoints ONU-OSC, l'entité onusienne en charge du projet doit également s'inscrire et soumettre le dossier pour le compte de l'ensemble des partenaires après approbation du/de la Coordonnateur/trice résident/e ou Représentant/e spécial/e (adjoint/e) du Secrétaire général sur le terrain. Pour les projets des organisations de la société civile, l'OSC bénéficiaire directe doit s'inscrire et soumettre son dossier de candidature indépendamment.

LES CANDIDATS ONU : doivent télécharger une lettre de couverture du/de la Coordonnateur/trice résident/e ou Représentant/e spécial/e (adjoint/e) du Secrétaire général sur le terrain appuyant leur candidature et adressée au Sous-secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, Mr. Oscar Fernandez-Taranco.

LES OSC CANDIDATES doivent télécharger :

- ✓ Une lettre de couverture du/de la responsable de l'organisation candidate adressée au Sous-secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, Mr. Oscar Fernandez-Taranco.
- ✓ Tous les documents attestant de l'éligibilité énumérés à page 6 (y compris attestations de financements antérieurs, d'enregistrement formel et d'exemptions d'impôts, états financiers audités et rapport annuel etc.)

Dépôt d'un dossier de candidature en ligne étape par étape :

1. Vérifier si votre organisation remplit TOUS les critères d'éligibilité
2. Rassembler TOUS les documents nécessaires
3. S'inscrire (créer un compte) sur la plate-forme www.un.org/peacebuilding/content/gypi
4. Démarrer le processus de dépôt de dossier de candidature en ligne
5. Envoyer la candidature via la plate-forme au plus tard le 18 juin

6. RESSOURCES

Veillez trouver ci-dessous des ressources utiles pour le développement de notes conceptuelles et de propositions de projet complètes pour les GYPI :

- Site Web du PBF
- Site Web des GYPI, y compris ressources et webinaires précédents
- Directives du PBF sur les demandes et la programmation de fonds du PBF (PBSO, 2019)
- Note explicative du PBF sur les jeunes et la consolidation de la paix (PBSO, 2019)
- Note explicative du PBF sur l'indice d'égalité des genres (Gender Marker) (PBSO, 2019)
- Guide sur la pérennisation de la paix (PBSO, 2017)
- Note d'orientation de l'ONU sur la protection et promotion de l'espace civique (ONU, 2020)
- Directives de l'ONU pour l'engagement communautaire en matière de consolidation et de maintien de la paix (ONU, 2020)
- Les jeunes et la paix et la sécurité : Un manuel de programmation (FNUAP, PNUD, DPPA/PBSO, FBA 2021)
- Chemin de la paix : Approches inclusives pour la prévention des conflits violents (ONU-Banque mondiale, 2018)
- Les absents de la paix : Étude indépendante sur les jeunes, la paix et la sécurité (2018)
- Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (ONU-Femmes, 2015)
- La plus haute aspiration : Un appel à l'action pour les droits de l'homme (2020)
- Les défenseurs des droits de l'homme : protéger le droit de défendre les droits de l'homme
- Recueil de références sur les femmes et la paix et la sécurité (ONU-Femmes, 2012)
- Principes directeurs : participation des jeunes à la consolidation de la paix (IANYD, 2016)
- Note pratique sur la participation des jeunes à la consolidation de la paix (IANYD, 2016)
- Young Women in Peace and Security: at the Intersection of the YPS and WPS Agendas (ONU-Femmes, 2018)
- Séries sur les processus de paix inclusifs (UN Women, 2018)
- Le fil qui lie : Volontariat et résilience des communautés – rapport sur l'état du volontariat dans le monde (VNU, 2018).

7. ANNEXES

CONTRIBUTORS TO THE PBF

Liste des contributeurs au Fonds pour la consolidation de la paix entre 2017 et 2020:

| | | | | |
|--|---|--|---|--|
|  Allemagne |  Danemark |  Irlande |  Pays-Bas |  Suède |
|  Argentine |  Estonie |  Italie |  Pakistan |  Suisse |
|  Australie |  Espagne |  Japon |  Pérou |  Turquie |
|  Bangladesh |  États-Unis d'Amérique |  Libéria |  Pologne |  Union européenne |
|  Belgique |  France |  Luxembourg |  Portugal | |
|  Canada |  Finlande |  Maroc |  République de Corée | |
|  Chili |  Inde |  Norvège |  République slovaque | |
|  Chypre |  Indonésie |  Nouvelle Zélande |  Royaume-Uni | |

MODÈLE DE NOTE CONCEPTUELLE POUR LES DÉPÔTS DE DOSSIER EFFECTUÉS PAR LES ÉQUIPES DE PAYS DES NATIONS UNIES

| | INFORMATION À FOURNIR | EXPLICATIONS / CONDITIONS | LIMITE EN MOTS |
|------------------------------|---|--|----------------|
| INSCRIPTION | Informations du compte : nom d'utilisateur (adresse courriel) et mot de passe | | |
| | Nom et acronyme de l'organisation onusienne bénéficiaire (RUNO) | <i>L'organisation onusienne bénéficiaire (RUNO) doit créer un compte et effectuer le dépôt du dossier de candidature au nom des partenaires une fois celle-ci approuvée par le/la Coordonnateur/trice résident/e ou le/la Représentant/e spécial/e (adjoint/e) du Secrétaire général sur le terrain. 2 candidatures maximum par initiative (2 GPI et 2 YPI) peuvent être déposées par chaque équipe de pays des Nations Unies.</i> | |
| | Type d'organisation (ONU) | | |
| | Pays de la proposition | <i>Seuls les pays qui ont été formellement déclarés éligibles par le Secrétaire général peuvent recevoir un financement du PBF dans le cadre des GYPI.</i> | |
| INFORMATIONS SUR LE CANDIDAT | Initiative choisie : GPI/YPI | | |
| | Thème couvert par le projet : espace civique ou santé mentale ou bien-être psychosocial | | |
| | Nom et acronyme de l'entité des Nations Unies bénéficiaire de l'ONU (RUNO) en charge | <i>2 propositions maximum par initiative (2 GPI et 2 YPI) par équipe de pays des Nations Unies. Les propositions des entités de l'ONU doivent être entérinées par le/la Coordonnateur/trice résident/e ou le/la Représentant/e spécial/e (adjoint/e) du Secrétaire général sur le terrain.</i> | |
| | Adresse : rue, ville, état, code postal, pays | | |
| | Responsable de l'organisation : préfixe, nom, titre, téléphone, courriel | | |

| | INFORMATION À FOURNIR | EXPLICATIONS / CONDITIONS | LIMITE EN MOTS |
|---|--|--|----------------|
| INFORMATIONS GÉNÉRALES SU LE PROJET | Principaux contacts : préfixe, nom, titre, téléphone, courriel | | |
| | Autres contacts (le cas échéant) | | |
| | S'agit-il d'une proposition conjointe ONU ou d'une proposition conjointe ONU-OSC ? | <i>Les équipes de pays des Nations Unies peuvent proposer des projets conjoints d'entités onusiennes impliquant jusqu'à trois organisations par projet ou des projets conjoints avec des OSC impliquant deux organisations onusiennes au plus et une OSC (c.a.d. UN-UN-OSC ou UN-OSC).</i> | |
| | Indiquer noms des autres entités bénéficiaires et préciser le type d'organisation (ONU ou OSC) | | |
| | Toutes les organisations bénéficiaires ont-elles une présence établie dans le pays où le projet est mis en œuvre ? | <i>PBF considère qu'une organisation a une présence établie dans un pays lorsque celle-ci dispose d'un bureau opérationnel, de personnel, d'opérations et de capacités d'approvisionnement dans le pays en question.</i> | |
| | Nombre total d'employés dans le monde dont dispose chaque organisation bénéficiaire | | |
| | Nombre total d'employés dont dispose chaque organisation bénéficiaire dans le pays du projet | | |
| | Depuis combien d'années chaque organisation travaille-t-elle dans le pays du projet ? | <i>Si l'un des bénéficiaires est une OSC, le PBF ne peut financer que les OSC œuvrant dans le pays du projet depuis au moins 3 ans.</i> | |
| | Quel était le budget annuel global de chaque organisation en 2020 ? | | |
| | Quel était le budget annuel global de chaque organisation en 2019 ? | | |
| Quel était le budget annuel dans le pays du projet de chaque organisation en 2020 ? | <i>Les OSC doivent disposer d'un budget annuel d'au moins 400 000 dollars dans le pays du projet.</i> | | |
| Quel était le budget annuel dans le pays du projet de chaque organisation en 2019 ? | <i>Les OSC doivent disposer d'un budget annuel d'au moins 400 000 dollars dans le pays du projet.</i> | | |
| Si l'une des organisations bénéficiaires est une OSC, précisez si cette organisation a déjà reçu un financement du PBF, d'une entité des Nations Unies ou d'un contributeur au PBF dans le pays du projet ? | <i>Le PBF ne peut financer que les OSC qui ont déjà reçu un financement de l'ONU, du PBF ou de l'un des contributeurs au PBF dans le pays du projet.</i> | | |

| INFORMATION À FOURNIR | EXPLICATIONS / CONDITIONS | LIMITE EN MOTS |
|--|--|----------------|
| Si l'une des organisations bénéficiaires est une OSC, décrivez brièvement la structure juridique de l'organisation (par exemple, organisation locale/ régionale/ mondiale) et l'entité juridique spécifique en charge de conclure l'accord juridique pour la subvention du projet PBF. | | |
| Si l'une des organisations bénéficiaires est une OSC, cette organisation est-elle officiellement enregistrée dans le pays du projet ? | <i>Le PBF ne peut financer que les OSC qui sont formellement enregistrées dans le pays du projet.</i> | |
| Titre du projet | | |
| Pays du projet | <i>Seuls les pays formellement déclarés éligibles par le Secrétaire général au financement du PBF peuvent participer aux GYPI</i> | |
| Montant total demandé pour le projet | <i>Min. 800 000 dollars US Max. 1 500 000 dollars US</i> | |
| Durée totale du projet en mois | <i>La durée maximale des projets est de 18 mois. La date officielle de démarrage correspond à la date du déboursement des fonds par le Bureau du MPTF (prévue en décembre/janvier).</i> | |
| Quel domaine de concentration du PBF résume au mieux l'objectif du projet ? | <i>Sélectionner le domaine de concentration du PBF résumant au mieux l'objectif de projet.</i> | |
| Établir une liste des partenaires d'exécution sur le terrain : nom et type d'organisation (Gouvernement, OSC, ONU, autre) | <i>Les partenaires d'exécution peuvent être : le gouvernement, des organisations de la société civile (OSC), l'ONU, ou d'autres structures ne recevant pas de fonds directement du PBF mais jouant un rôle essentiel dans la conception, la planification et la mise en œuvre du projet. Les partenaires d'exécution peuvent recevoir des fonds des organisations bénéficiaires directs du PBF pour la mise en œuvre d'activités spécifiques du projet. Le PBF n'acceptera pas les propositions n'impliquant pas de partenaires d'exécution nationaux ou locaux.</i> | |
| Existe-t-il des partenaires d'exécution dirigés par des femmes ou des jeunes ? Établir une liste le cas échéant. | <i>Le PBF encourage fortement les partenariats avec des organisations dirigées par des femmes et/ou des jeunes et leur implication dans les phases de conception, planification, mise en œuvre et suivi du projet.</i> | |
| Montant prévu et pourcentage du budget total alloué aux OSC nationales/locales. | <i>Le PBF requiert d'allouer au moins 40 % du financement demandé aux OSC nationales / locales en tant que partenaires d'exécution, notamment les organisations dirigées par des femmes ou des jeunes, y compris au travers de sous-subventions directes, du renforcement des capacités des partenaires d'exécution et du paiement direct pour la mise en œuvre des activités.</i> | |
| Montant prévu et pourcentage alloué à la promotion de l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes (Gender Equality and Women Empowerment /GEWE) | <i>Le PBF requiert d'allouer au moins 40 % du financement demandé aux OSC nationales / locales en tant que partenaires d'exécution, notamment les organisations dirigées par des femmes ou des jeunes, y compris au travers de sous-subventions directes, du renforcement des capacités des partenaires d'exécution et du paiement direct pour la mise en œuvre des activités.</i> | |

| | INFORMATION À FOURNIR | EXPLICATIONS / CONDITIONS | LIMITE EN MOTS |
|-----------------------|---|--|----------------|
| DESCRIPTION DU PROJET | Indice d'égalité des genres (Gender Marker / GM Score) | Sélectionner l'indice d'égalité des genres (GM) GM3 = 80 %-100 % des fonds alloués au GEWE GM2 = 30 %-80 % des fonds alloués au GEWE. Les projets GPI doivent avoir un indice de niveau GM3 et les projets YPI soit GM3 ou GM2. | |
| | Analyse prenant en compte l'âge et les questions de genre | Présenter une brève analyse du conflit justifiant le projet (identification du problème et causes profondes prenant en compte l'âge et les questions de genre). Les projets YPI doivent également inclure une analyse des questions de genre. Les projet YPI qui n'intégreront pas les questions de genre de manière transversale ne seront pas pris en considération. | 1000 MOTS MAX. |
| | Réflexion sur les problèmes et dynamiques décrits dans l'analyse du conflit, présentation de l'objectif du projet, y compris les principales interventions. | | 750 MOTS MAX. |
| | Expliquer brièvement en quoi ce projet est innovant. | | 100 MOTS MAX. |
| | Décrire brièvement comment le projet prend en compte les questions de genre. | Les projets YPI doivent avoir un indice de niveau GM2. La note conceptuelle devra alors comprendre : 1) une analyse de conflit prenant en compte les questions de genre; et 2) une prise en compte des obstacles et opportunités qui sont propres aux femmes et aux filles à la fois dans l'approche et dans les interventions proposées. | 100 MOTS MAX. |
| | Comment le projet va-t-il impliquer et appuyer les artisans de la paix et les OSC à l'échelle locale ? | | 300 MOTS MAX. |
| DOCUMENTS À FOURNIR | Lettre de couverture adressée au Sous-Secrétaire général à la consolidation de la paix, Mr. Oscar Fernandez-Taranco. | | |
| | Lettre de couverture de la part du responsable de l'OSC adressée au Sous-Secrétaire général à la consolidation de la paix, Mr. Oscar Fernandez-Taranco. | POUR LES PROPOSITIONS CONJOINTES ONU-OSC Fournir également tous les documents relatifs à l'éligibilité de l'OSC bénéficiaires. | |
| | Preuve de l'enregistrement formel en cours de validité en tant qu'organisation à but non lucratif dans le pays où se trouve le siège de l'organisation. | | |

| INFORMATION À FOURNIR | EXPLICATIONS / CONDITIONS | LIMITE EN MOTS | |
|--|--|----------------|--|
| Preuve d'exemption d'impôts en cours de validité dans le pays où se trouve le siège de l'organisation. | | | |
| Preuve de l'enregistrement formel en cours de validité en tant qu'organisation à but non lucratif dans le pays de mise en œuvre. | | | |
| Preuve d'exemption d'impôts en cours de validité dans le pays de mise en œuvre. | | | |
| Dernier rapport annuel comprenant les activités dans le pays de mise en œuvre. | | | |
| Preuve de perception antérieure de fonds du PBF, de l'ONU ou de bailleurs de fonds du PBF dans le pays de mise en œuvre. | | | |
| États financiers 2020 audités et signés (si disponibles) | <p><i>Les états financiers audités doivent comprendre les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'organisation juridique qui sera signataire de l'accord (et supervisera le pays de mise en œuvre du projet, le cas échéant)</i> • <i>La lettre d'opinion des auditeurs signée, indiquant également que le cabinet d'audit est désigné comme homologué sur le plan national</i> • <i>Les activités et le budget dans le pays de mise en œuvre.</i> <p>REMARQUE : <i>Si les états financiers audités n'indiquent pas clairement les activités et le budget annuel dans le pays de mise en œuvre du projet, l'organisation devra fournir les deux derniers rapports d'audit d'un programme ou projet réalisé au cours des deux dernières années dans le pays mise en œuvre.</i></p> <p>REMARQUE : <i>The organization needs to demonstrate an annual budget in the country of project implementation that is at least twice the annualized grant amount sought from the PBF, for both years. This means that for the smallest grant available of \$300,000, the organization needs to demonstrate an annual budget of at least \$400,000.</i></p> | | |
| États financiers 2019 audités et signés | | | |
| États financiers 2018 audités et signés | | | |
| Tout autre rapport d'audit financier dans le pays de mise en œuvre | | | |

MODÈLE DE NOTE CONCEPTUELLE POUR LES DÉPÔTS DE DOSSIER EFFECTUÉS PAR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

| | INFORMATION TO BE PROVIDED | EXPLANATION / REQUIREMENT | WORD LIMIT |
|------------------------------|---|--|------------|
| INSCRIPTION | Informations du compte : nom d'utilisateur (adresse courriel) et mot de passe | | |
| | Nom et acronyme de l'organisation | <i>2 propositions maximum par initiative (2 GPI et 2 YPI) par organisation dans le monde</i> | |
| | Type d'organisation (OSC) | | |
| | Pays de la proposition | <i>Seuls les pays qui ont été formellement déclarés éligibles par le Secrétaire général peuvent recevoir un financement du PBF dans le cadre des GYPI.</i> | |
| INFORMATIONS SUR LE CANDIDAT | Initiative choisie : GPI/YPI | | |
| | Thème couvert par le projet : espace civique ou santé mentale ou bien-être psychosocial | <i>2 propositions maximum par initiative (2 GPI et 2 YPI) par OSC</i> | |
| | Nom et acronyme de l'organisation bénéficiaire non-ONU (NUNO) | | |
| | Adresse : rue, ville, état, code postal, pays | | |
| | Responsable de l'organisation : préfixe, nom, titre, téléphone, courriel | | |
| | Principaux contacts : préfixe, nom, titre, téléphone, courriel | | |
| | Autres contacts (le cas échéant) | | |
| | Site Web / compte média social | | |
| | Votre organisation a-t-elle déjà bénéficié d'un financement du PBF ou d'une entité de l'ONU dans le pays de mise en œuvre ? | <i>PBF considère qu'une organisation a une présence établie dans un pays lorsque celle-ci dispose d'un bureau opérationnel, de personnel, d'opérations et de capacités d'approvisionnement dans le pays en question.</i> | |
| | Décrire brièvement la structure juridique de l'organisation (par exemple locale / régionale / internationale) et indiquer l'entité juridique qui signera contrat avec le PBF pour le financement. | | |

INFORMATIONS SUR LE CANDIDAT

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROJET

| INFORMATION À FOURNIR | EXPLICATIONS / CONDITIONS | LIMITE EN MOTS |
|--|--|----------------|
| Nombre de pays dans lesquels l'organisation est active. | | |
| Votre organisation a-t-elle une présence établie dans le pays de mise en œuvre ? | <i>PBF considère qu'une organisation a une présence établie dans un pays lorsque celle-ci dispose d'un bureau opérationnel, de personnel, d'opérations et de capacités d'approvisionnement dans le pays en question.</i> | |
| Votre organisation est-elle formellement enregistrée dans le pays de mise en œuvre ? | | |
| Depuis combien d'années votre organisation est-elle active dans le pays de mise en œuvre ? | <i>Seules les OSC ayant été actives dans le pays de mise en œuvre au cours des trois dernières années sont éligibles au financement du PBF.</i> | |
| Combien d'employés votre organisation compte-t-elle dans le monde entier ? | | |
| Combien d'employés votre organisation compte-t-elle dans le pays de mise en œuvre ? | | |
| Quel était le budget annuel mondial de votre organisation en 2020 ? | | |
| Quel était le budget annuel mondial de votre organisation en 2019 ? | | |
| Quel était le budget annuel de votre organisation dans le pays de mise en œuvre en 2018 ? | | |
| Quel était le budget annuel de votre organisation dans le pays de mise en œuvre en 2019 ? | | |
| Titre du projet | | |
| Pays du projet | <i>Seuls les pays formellement déclarés éligibles par le Secrétaire général au financement du PBF peuvent participer aux GYPI</i> | |
| Montant total demandé pour le projet | <i>Minimum 300 000 dollars US Maximum 1 500 000 dollars US</i> | |
| Durée totale du projet en mois | <i>La durée maximale des projets est de 18 mois. La date officielle de démarrage correspond à la date du déboursement des fonds par le Bureau du MPTF (prévue en décembre).</i> | |

INFORMATIONS GÉNÉRALES SU
LE PROJET

DESCRIPTION
DU PROJET

| INFORMATION TO BE PROVIDED | EXPLANATION / REQUIREMENT | WORD LIMIT |
|---|--|----------------|
| Quel domaine prioritaire du PBF résume au mieux l'objectif du projet ? | <i>Sélectionner l'un des quatre domaines prioritaires du PBF et le domaine de concentration résumant au mieux l'objectif du projet.</i> | |
| Établir une liste des partenaires sur le terrain : nom et type d'organisation (Gouvernement, OSC, ONU, autre) | <i>Les partenaires d'exécution peuvent être : le gouvernement, des organisations de la société civile (OSC), l'ONU, ou d'autres structures ne recevant pas de fonds directement du PBF mais jouant un rôle essentiel dans la conception, la planification et la mise en œuvre du projet. Les partenaires d'exécution peuvent recevoir des fonds des organisations bénéficiaires directs du PBF pour la mise en œuvre d'activités spécifiques du projet. Le PBF n'acceptera pas les propositions n'impliquant pas de partenaires d'exécution nationaux ou locaux.</i> | |
| Existe-t-il des partenaires de mise en œuvre dirigés par des femmes ou des jeunes ? Établir une liste le cas échéant. | <i>Le PBF encourage fortement les partenariats avec des organisations dirigées par des femmes et/ou des jeunes et leur implication dans les phases de conception, planification, mise en œuvre et suivi du projet.</i> | |
| Montant prévu et pourcentage du budget total alloué aux OSC nationales/locales. | <i>Le PBF requiert d'allouer au moins 40 % du financement demandé aux OSC nationales/locales en tant que partenaires d'exécution, notamment les organisations dirigées par des femmes ou des jeunes, y compris au travers de sous-subsidations directes, du renforcement des capacités des partenaires d'exécution et du paiement direct pour la mise en œuvre des activités.</i> | |
| Montant prévu et pourcentage alloué à la promotion de l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes (Gender Equality and Women Empowerment /GEWE) | | |
| Indice d'égalité des genres (Gender Marker / GM) | <i>Sélectionner l'indice d'égalité des genres (GM). GM3 = 80 %-100 % des fonds alloués au GEWE GM2 = 30 %-80 % des fonds alloués au GEWE. Les projets GPI doivent avoir un indice GM3 et les projets YPI soit GM3 ou GM2.</i> | |
| Analyse de conflit prenant en compte l'âge et les questions de genre | <i>Présenter une brève analyse de conflit (identification du problème et causes profondes prenant en compte l'âge et les questions de genre). Les projet YPI doivent également inclure une analyse des questions de genre. Les projets YPI qui n'intégreront pas les questions de genre de manière transversale ne seront pas pris en considération.</i> | 1000 MOTS MAX. |
| Réflexion sur les problèmes et dynamiques décrits dans l'analyse du conflit, présentation de l'objectif du projet, y compris les principales interventions. | | 750 MOTS MAX. |

| | INFORMATION À FOURNIR | EXPLICATIONS / CONDITIONS | LIMITE EN MOTS |
|-----------------------|---|--|----------------|
| DESCRIPTION DU PROJET | Expliquer brièvement en quoi ce projet est innovant. | | 100 MOTS MAX. |
| | Décrire brièvement comment le projet prend en compte les questions de genre. | <i>Les projets YPI doivent avoir un indice de niveau GM2. La note conceptuelle devra alors comprendre : 1) une analyse de conflit prenant en compte les questions de genre; et 2) une prise en compte des obstacles et opportunités qui sont propres aux femmes et aux filles à la fois dans l'approche et dans les interventions proposées.</i> | 100 MOTS MAX. |
| | Comment le projet va-t-il impliquer et appuyer les artisans de la paix et les OSC à l'échelle locale ? | | 300 MOTS MAX. |
| DOCUMENTS À FOURNIR | Lettre de couverture de la part du responsable de l'OSC adressée au Sous-Secrétaire général à la consolidation de la paix, Mr. Oscar Fernandez-Taranco. | | |
| | Preuve de l'enregistrement formel en cours de validité en tant qu'organisation à but non lucratif dans le pays où se trouve le siège de l'organisation. | | |
| | Preuve d'exemption d'impôts en cours de validité dans le pays où se trouve le siège de l'organisation. | | |
| | Preuve de l'enregistrement formel en cours de validité en tant qu'organisation à but non lucratif dans le pays de mise en œuvre. | | |
| | Preuve d'exemption d'impôts en cours de validité dans le pays de mise en œuvre. | | |
| | Dernier rapport annuel comprenant les activités dans le pays de mise en œuvre. | | |
| | Preuve de perception antérieure de fonds du PBF, de l'ONU ou de bailleurs de fonds du PBF dans le pays de mise en œuvre. | | |
| | États financiers 2020 audités et signés (si disponibles) | | |

INFORMATION À FOURNIR

EXPLICATIONS / CONDITIONS

LIMITE EN MOTS

États financiers 2019 audités et signés

États financiers 2018 audités et signés

Tout autre rapport d'audit financier dans le pays de mise en œuvre

Les états financiers audités doivent comprendre les éléments suivants :

- L'organisation juridique qui sera signataire de l'accord (et supervisera le pays de mise en œuvre du projet, le cas échéant)
- La lettre d'opinion des auditeurs signée, indiquant également que le cabinet d'audit est désigné comme homologué sur le plan national
- Les activités et le budget dans le pays de mise en œuvre.

REMARQUE : Si les états financiers audités n'indiquent pas clairement les activités et le budget annuel dans le pays de mise en œuvre du projet, l'organisation devra fournir les deux derniers rapports d'audit d'un programme ou projet réalisé au cours des deux dernières années dans le pays mise en œuvre.

REMARQUE : The organization needs to demonstrate an annual budget in the country of project implementation that is at least twice the annualized grant amount sought from the PBF, for both years. This means that for the smallest grant available of \$300,000, the organization needs to demonstrate an annual budget of at least \$400,000.



FONDS POUR LA
**CONSOLIDATION DE
LA PAIX** 

FONDS POUR LA
CONSOLIDATION
DE LA PAIX DU
SECRETAIRE GENERAL

**Initiative pour la Promotion
des Jeunes et de L'égalité
des Genres**

Appel à Candidatures et
Note D'orientation

2021



DPPA
Preventing Conflict. Sustaining Peace